



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère

Grenoble, le 29 avril 2021

**Division des élèves / Direction**

Réf N° 2020-2021-198

Affaire suivie par : Frédéric ARONICA

Tél : 04 76 74 79 48

Mél : ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr

Adresse postale

Cité administrative

Bâtiment 1

Rue Joseph Chanrion

38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 17h

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement

Mesdames les directrices de C.I.O.

**Objet** : affectation des élèves après la 3<sup>ème</sup> – complément de la circulaire académique et des guides académiques

**Références** :

- note technique pour l'orientation et l'affectation des élèves après la troisième et après la seconde générale, technologique et professionnelle- rentrée 2020 (SAIO Grenoble)
- guide orientation 2020-2021 (SAIO Grenoble 2021)
- guide académique d'affectation pour les élèves de 3<sup>ème</sup> – Affelnet lycée post 3<sup>ème</sup>

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la circulaire départementale qui précise certaines dispositions relatives aux procédures d'affectation des élèves dans le département de l'Isère.

**1 - Affectation en seconde générale et technologique (2<sup>nd</sup>e GT)**

**1.A – Cas général**

**Le lycée de secteur est déterminé par l'adresse du domicile des représentants légaux à la rentrée scolaire.**

Afin de vous faciliter la saisie dans l'application AFFELNET, la fiche de chaque élève a été initialisée à partir des données de SIECLE et indique le lycée de secteur en fonction de l'adresse du domicile des représentants légaux.

**Attention**

Tout nouveau changement d'adresse doit être saisi dans AFFELNET et le cas échéant faire l'objet d'une modification du lycée de secteur.

A cet effet, vous disposez :

- du document joint en annexe 1 pour les communes du département hors Grenoble et Saint-Martin-d'Hères ;
- d'un moteur de recherche consultable sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (DSDEN) <https://bv.ac-grenoble.fr/secto/> pour les communes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères qui sont sectorisées par rues et numéros de rues.

A noter :

- Tout changement d'adresse signalé par les familles doit être justifié par une attestation d'assurance habitation principale, une quittance de loyer, une notification de la CAF, etc... Attention, une attestation d'hébergement sur l'honneur ne constitue en aucun cas un justificatif valide.
- **Tout élève ayant bénéficié d'une dérogation au collège et qui ne souhaite pas rejoindre son lycée de secteur doit formuler une nouvelle demande de dérogation, y compris s'il est scolarisé en cité scolaire.**

## Affectation en 2GT - Utilisation du téléservice Affectation (TSA)

### Attention

Les établissements d'origine contrôleront que la famille ait bien saisi le lycée de secteur dans TSA (se référer à la sectorisation départementale).

### 1.B – Cas particuliers

➤ Vœux des élèves faisant l'objet d'un redoublement exceptionnel ou d'un maintien **et** actuellement en 2<sup>nde</sup> à capacité d'accueil contingentée (2GT avec enseignement optionnel création culture design et 2GT STHR).

Il convient de saisir à nouveau le vœu de l'élève et de **transmettre à la division des élèves, pour le jeudi 10 juin 2021 par courriel uniquement [ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr), le nom des élèves concernés**. Le bonus sera saisi par la DSDEN de l'Isère.

➤ Vœux des élèves faisant appel

### Attention

Après appel, les établissements d'origine saisissent les modifications nécessaires lors de la réouverture d'AFFELNET **du mercredi 16 juin 2021 12H au jeudi 17 juin 2021 12H**.

➤ Affectation des élèves dans les trois lycées grenoblois du réseau

Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation des trois lycées grenoblois du réseau : Louise Michel, Vaucanson et les Eaux-Claires doivent formuler deux vœux par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation (guide académique de l'affectation pour les élèves de 3<sup>ème</sup> page 20).

➤ Affectation des élèves du secteur des lycées Galilée de Vienne et Fitzgerald de Saint Romain en Gal

Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation de ces deux établissements doivent formuler deux vœux par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation (guide académique de l'affectation pour les élèves de 3<sup>ème</sup> page 20).

➤ Demande de dérogation

**Les responsables légaux ne peuvent formuler qu'une seule demande de dérogation par élève quel que soit le rang du vœu.**

Lors de la saisie des vœux dans TSA, il convient de s'assurer que les responsables légaux aient bien retourné la fiche de demande de dérogation à l'établissement (demande de dérogation : annexe 2 du guide académique).

**Pour les motifs 1 et 2** (handicap et médical), le chef d'établissement saisit la demande de dérogation et le motif dans AFFELNET puis transmet le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à la division des élèves pour **le mercredi 4 juin 2021 dernier délai**.

Pour les autres motifs (3 à 7) il appartient au chef d'établissement de vérifier, le cas échéant, la validité des pièces justificatives et de saisir le motif correspondant.

Si les pièces justificatives sont absentes, ou non-valides, le chef d'établissement devra déclasser la demande au motif 7 (autres).

Les demandes et les pièces justificatives seront conservées par le chef d'établissement et tenues à la disposition de l'IA-DASEN.

A noter :

- Les vœux qui portent sur des formations de 2<sup>nde</sup> à enseignement optionnel contingenté (CCD, arts du cirque), ou qui portent sur des formations sélectives (section internationale, binationale et filières sportives), ou le vœu 2<sup>nde</sup> STHR **ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation** (page 20 du guide académique).

➤ Vœux pour une section internationale ou binationale (ESABAC-ABIBAC-BACHIBAC)

Le recrutement est académique.

- Les sections internationales : admission au vu d'un dossier de candidature et des résultats à un examen. Les vœux dans Affelnet sont identifiés par un code différent en fonction de la langue demandée (6 codes vœux pour le lycée Europole et 1 code vœu pour le lycée André Argouges).
- Les sections binationales : admission sur critères pédagogiques (annexe 10 et 11 du guide académique) ; se conformer aux instructions du guide.

La liste récapitulative des admis sur liste principale, sur liste complémentaire et des refusés est à renvoyer à la division des élèves de la DSDEN en utilisant exclusivement l'annexe 3 pour le **vendredi 4 juin 2021 au plus tard**.

➤ Examen des dossiers et attribution de bonus des dossiers médico-sociaux

Les dossiers doivent être retournés à la DSDEN de l'Isère pour le **vendredi 4 juin 2021 dernier délai**.

Les dossiers seront examinés lors de la commission départementale dite de « pré-affectation ».

En cas d'avis favorable de la commission, un bonus qui assure l'affectation du candidat dans la section demandée est attribué par l'IA-DASEN.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales ou sociales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation particulière,
- soins particuliers de proximité.

## **2 - Demande d'admission dans les filières sportives**

La liste des établissements de l'académie offrant des formations sportives est disponible à l'annexe 9 du guide académique de l'affectation pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

A noter :

Pour les établissements offrant des places en internat, il est rappelé que les propositions d'admission des élèves sportifs doivent tenir compte des possibilités d'accueil à l'internat, **sans obérer les places pour les élèves du secteur**. La commission de recrutement veillera donc au respect de cette contrainte.

### **2-A. Admission en 2<sup>nde</sup> GT en sections sportives, pôles espoir, et formations bi-qualifiantes**

➤ Élèves concernés

Les élèves susceptibles d'être concernés par ces formations sont repérés par les « mouvements sportifs ».

**Ils suivent la procédure habituelle de candidature communiquée par les fédérations sportives et les établissements d'accueil, qui leur remettent dans un premier temps, un dossier de demande d'admission.**

➤ Procédure d'affectation

Pour ces formations, la commission au sein de l'établissement demandé retient les candidats au regard des critères sportifs. Les établissements concernés transmettront par courriel à l'adresse [ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr) **au plus tard** le vendredi 4 juin 2021, la liste des élèves **retenus et des élèves refusés** en utilisant exclusivement le tableau joint en annexe 2 (une fiche par spécialité sportive).

**Attention : ces demandes doivent faire l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET.  
Il n'y a donc pas lieu de faire de demande de dérogation**

### **2-B. Admission en seconde professionnelle et première année de CAP**

➤ Procédure d'affectation

Pour ces formations, la commission de recrutement se réunira au sein de l'établissement concerné et arrêtera la liste des élèves retenus au regard de critères sportifs. Cependant, le proviseur veillera à proposer des admissions équilibrées sur les différentes formations de l'établissement. L'accès à une section sportive ne permet pas l'accès systématique à la formation professionnelle demandée en 1<sup>er</sup> vœu.

Après tenue de cette commission, les établissements transmettront à la DSDEN, pour chacune des formations concernées, la liste des élèves retenus et des élèves refusés par courriel [ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr) selon le tableau joint en annexe 2 bis, pour le vendredi 4 juin 2021.

### **3 - Candidats en formation ULIS professionnelles**

L'ensemble des jeunes admis en voie professionnelle (CAP et Bac Professionnel) quelle que soit la spécialité étudiée peut bénéficier d'un accompagnement en ULIS Lycée, dans la mesure où une notification leur a été attribuée en ce sens par la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées).

#### ➤ Sécurisation des parcours

Afin de sécuriser les parcours des élèves les plus fragiles, une commission départementale étudiera au travers des PPO (projet personnel d'orientation) en ULIS lycée les dossiers de demandes de bonification pour des vœux d'affectation en CAP ; l'IA-DASEN attribuera un bonus en fonction des éléments transmis.

Les établissements d'origine adresseront les PPO complétés à la division des élèves par voie électronique [ce.38i-del@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-del@ac-grenoble.fr) ainsi qu'à l'IEN-ASH concerné :

ASH Nord : [ce.0383047f@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0383047f@ac-grenoble.fr)

ASH Sud : [ce.0381618c@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0381618c@ac-grenoble.fr)

**Cet envoi devra être effectué pour le vendredi 4 juin 2021 au plus tard.**

Les documents support de la procédure - PPO, avis médical, etc. sont disponibles en téléchargement ici : <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/ppo-projet-personnel-dorientation-0>

Parallèlement, l'avis médical sera transmis sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'IA-DASEN.

Afin de favoriser les parcours de réussite, les élèves et leurs représentants légaux veilleront à diversifier leurs vœux, tant d'un point de vue géographique que des spécialités de formation.

N.B. : les élèves scolarisés au sein d'établissements médico-sociaux et souhaitant intégrer une ULIS lycée doivent participer à la procédure d'orientation et d'affectation.

Il conviendra pour l'établissement concerné de se rapprocher de l'IEN-ASH du secteur afin de réaliser la saisie des vœux avant le vendredi 4 juin au plus tard.

### **4 - Demande d'admission aux lycées Emmanuel Mounier et André Argouges à Grenoble des élèves dans le cadre de la convention avec le conservatoire à rayonnement régional de Grenoble**

#### ➤ Élèves concernés

Les élèves susceptibles d'être concernés par ces classes à horaires aménagés sont repérés par le conservatoire de Grenoble.

**Ils suivent la procédure habituelle de candidature communiquée par le conservatoire et les établissements d'accueil, qui leur remettent dans un premier temps, un dossier de demande d'admission et organisent les sélections.**

#### ➤ Procédure d'affectation

Les élèves du secteur seront affectés au sein de leurs établissements respectifs.

Les élèves hors secteur devront formuler un premier vœu pour l'établissement demandé proposant la classe à horaire aménagée et un vœu sur leur établissement de secteur.

Le lycée communiquera **par courriel** [ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-del-dir@ac-grenoble.fr) à la DSDEN pour le vendredi 4 juin 2021 la liste des élèves retenus qui ne dépendent pas de son secteur.

L'IA-DASEN attribuera un bonus qui assurera l'affectation des élèves retenus sur liste.

## **5 - Affectation dans les établissements privés de l'ensemble du département de l'Isère**

Tous les établissements privés sous contrat sont concernés par la procédure AFFELNET après la 3<sup>ème</sup>.

Je vous remercie pour votre collaboration qui est essentielle à la réussite de ces opérations qui revêtent une grande importance pour les élèves et leur famille.

**Viviane HENRY**



### Pièces jointes

- |              |  |
|--------------|--|
| Annexe 1     | Sectorisation des lycées publics de l'Isère hors Grenoble et Saint-Martin-d'Hères (2 <sup>nd</sup> e GT, SI) à la rentrée 2021 (pour Grenoble et Saint-Martin-d'Hères se reporter au moteur de recherche sur le site de la DSDEN)              |
| Annexe 2     | Filières sportives – Voie générale - Liste des candidats admis et refusés proposée à l'avis de la directrice académique en 2 <sup>nd</sup> e GT en section sportive, pôles espoirs et formations bi-qualifiantes                               |
| Annexe 2 bis | Filières sportives – Voie professionnelle - Liste des candidats admis et refusés proposée à l'avis de la directrice académique en 2 <sup>nd</sup> e professionnelle et première année de CAP en section sportive et formations bi-qualifiantes |
| Annexe 3     | Liste des candidats admis et refusés proposée à l'avis de la directrice académique pour une admission en ABIBAC ou ESABAC  |